

Vu la dépêche du 6 décembre dernier portant demande de documents statistiques,

DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Une commission composée de :

MM. Double, lieutenant de vaisseau, directeur des affaires indigènes;
Bonnet, officier de l'état civil, président du Comité central d'Agriculture et de Commerce;
Langomazino, écrivain de marine, gérant de la caisse indigène et délégué de l'Ordonnateur;

Assistée de M. Liais, chef inspecteur de la police.

est chargée de constater la situation de la population et des cultures dans les différents districts de Tahiti et de Moorea, à partir de l'année 1871.

Art. 2. Cette commission procédera au recensement de la population et en déterminera le chiffre par district et par catégorie d'habitants, d'après l'origine des individus, en indiquant séparément le nombre des hommes, des femmes et des enfants au-dessous de 16 ans. Elle fera connaître, autant que possible, les augmentations et les diminutions résultant des naissances et des décès, ainsi que le chiffre des naissances et des décès par année.

Art. 3. Elle établira, par district, des tableaux présentant, par espèce, les cultures entreprises dans ces îles, et faisant ressortir l'étendue des terres cultivées, le nombre des voitures et des animaux employés pour l'agriculture, et le chiffre des cocotiers existant sur les plantations. Elle mentionnera, en outre, dans son rapport, les différents produits des districts et leur importance, ainsi que les industries qui s'y exercent.

Art. 4. Elle inspectera les registres de l'état civil des districts et nous fera connaître dans son rapport la manière dont ils sont tenus.

Art. 5. Les membres de cette commission recevront les frais de route et de séjour qui leur sont attribués par les règlements locaux.

Art. 6. L'Ordonnateur et le Directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 mai 1874.

Signé : GIRARD.

N° 162. — ARRÊTÉ du 12 mai 1874 relatif à l'administration du district de Pare.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Îles de la Société,